

MASTER 2—2nd DEGRÉ

Stage d'observation et de pratique accompagnée de 322h . Ce stage est conventionné entre l'étudiant, l'INSPE et l'établissement scolaire ouvrant droit au versement d'une gratification.

Stage filé de 2 jours par semaine du 6 novembre 2023 au 03 juillet 2024 (soit 29 semaines de stage. Le volume horaire à effectuer par semaine est de 12h)

L'étudiant doit **se conformer aux règles générales qui régissent le service public de l'éducation** dont les principes de neutralité et de réserve.

GRATIFICATION

163 € brut mensuel (sur 8 mois)
La gratification ne concerne que les étudiants M2 qui réalisent **entièrement leur stage filé** (322 h)

PRÉSENCE EN ÉTABLISSEMENT

M2 SOPA	Présence en établissement
Tous les Parcours (hors EPS et Documentation)	Mardi et Vendredi
Parcours EPS	Lundi et Mercredi
Parcours Documentation	Lundi et Vendredi
CPE	Mardi et Vendredi

VALIDATION DU STAGE

La validation du stage repose sur l'assiduité de l'étudiant. **3 Attestations d'assiduité** sont à déposer sur l'espace Moodle « Stage M2 2nd degré » **(avant le 27/12 , 22/03 et 06/07)**

ACCOMPAGNEMENT

L'étudiant M2 SOPA bénéficie d'un **accompagnement mixte** composé d'un professeur d'accueil en établissement scolaire et d'un tuteur Parcours. Le suivi de l'étudiant est réalisé à partir de **3 fiches de positionnement croisé**.

Le positionnement final devra être transmis **au tuteurs Parcours INSPE au plus tard le 20 mai 2024**

AMÉNAGEMENT DE STAGE

Pour les étudiants salariés, la demande doit parvenir au Service des Stages de l'INSPE **au moins 15 jours avant le début du stage** (inspe-stages@univ-lille.fr)

ABSENCE EN STAGE

L'étudiant doit aviser par écrit **dans les 24 heures** le chef d'établissement, le professeur d'accueil et l'INSPE (inspe-stages@univ-lille.fr)
Les justificatifs d'absence seront déposés sur l'espace **Moodle** avec la fiche d'assiduité

SÉCURITÉ SOCIALE

L'étudiant bénéficie de la législation sur **les accidents de travail**. L'établissement scolaire envoie la déclaration à la caisse primaire d'assurance maladie en mentionnant l'établissement de formation (INSPE) comme employeur avec copie à l'INSPE.